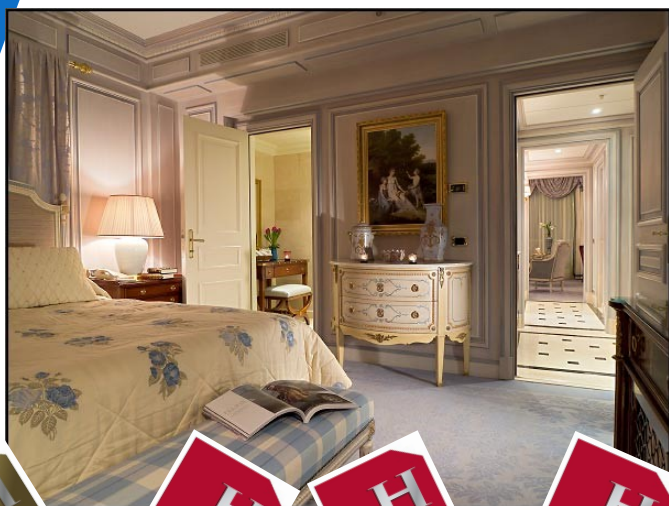


INFORMATION CONCERNANT le classement des hébergements touristiques

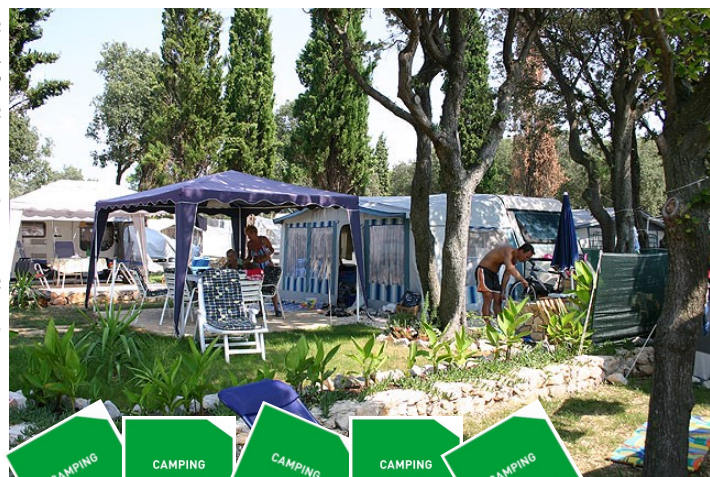
6 ans après la publication de la loi de développement et de modernisation des services touristiques, les hébergements touristiques sont désormais



dotés de nouvelles normes de classements, plus modernes et compétitives visant à donner des clés de lecture claires aux clientèles nationales et internationales. Des décrets et arrêtés ont défini les contours des exigences, réparties selon 3 grands chapitres: Les équipements, le service au client, l'accessibilité et le développement durable .



Notre cabinet effectue depuis le 1er janvier 2011 le classement des hôtels de tourisme de 1* à 5* ainsi que des terrains de camping de 1* à 5*. Notre présence dans le secteur de l'hôtellerie (classique et de plein air) depuis plus de 30 ans dans le cadre des inspections réglementaires, fait de nous un acteur important de ces services. Pour garantir notre indépendance dans le cadre de nos activités d'inspection, notre organisme est accrédité type « A », c'est-à-dire de tierce-partie.



Notre prestation comprend l'étude de la pertinence de votre pré-diagnostic, la visite d'inspection sur site incluant un échantillonnage de chambres (dans le cas des hôtels) ou d'emplacements (dans le cas des campings) à inspecter et un débriefing à la fin de l'inspection. Le rapport et la grille détaillée de contrôle sous format numérique non modifiable seront remis sous 15 jours maximum, conformes aux arrêtés correspondants, via la plate-forme d'Atout France. Pour les hôtels 4* et 5*, nous effectuerons une visite mystère qui restera à votre charge. Ne restez pas à l'écart des évolutions majeures de votre métier, remplissez et retournez-nous le document joint, nous vous contacterons et vous accompagnerons !